

POLYNESIE FRANCAISE  
2 8 OCT. 2015  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
COMMUNE DE MAHINA / IDV  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ILE DE TAHITI

DATE DE CONVOCATION  
**14 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE	NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
<b>14 octobre 2015</b>	TEUIRA Damas	Maire	X		
	FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
	FAUA Tenuhiarii	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
	QUINQUIS Bran	3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	
	COJAN Marie-Pauline	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
	YEE ON Léonce	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
	OOPA Vaiora	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
	VERO Jacki	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
	WONG Célestine	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
	KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> Adjoint		X	FRITCH Frédéric, 1 <sup>er</sup> Adjoint
	PAOFAI Marie	Conseillère M		X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
	IZAL Yves	Conseiller M		X	YEE ON Léonce, 5 <sup>ème</sup> Adjoint

DATE DE SEANCE  
**22 octobre 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Procuration	11
Votants	31
Abstention	00
Suffrage exprimé	31
POUR	31
CONTRE	00

IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	TEUIRA Damas, Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.		X	WONG Célestine, Conseillère Municipale
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	OPUTU Lorna, Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	TEAUROA Jimmy, Conseiller Municipal
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.		X	MATITAI Joe, Conseiller Municipal
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	LUCAS Lucie, Conseillère Municipale
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	BOURINEAU James, Conseiller Municipal
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

VILLE DE MAHINA  
Bureau du courrier

28.10.15 8883

Statut	Ref. / Date	Ass.	Notes
Maire	TEUIRA Damas		
1 <sup>er</sup> Adj.	FRITCH Frédéric		
2 <sup>ème</sup> Adj.	FAUA Tenuhiarii		
3 <sup>ème</sup> Adj.	QUINQUIS Bran		
4 <sup>ème</sup> Adj.	COJAN Marie-Pauline		
5 <sup>ème</sup> Adj.	YEE ON Léonce		
6 <sup>ème</sup> Adj.	OOPA Vaiora		
7 <sup>ème</sup> Adj.	VERO Jacki		
8 <sup>ème</sup> Adj.	WONG Célestine		
9 <sup>ème</sup> Adj.	KWONG Chantal		
Conseiller M	IZAL Yves		
Conseiller M	IRITI Chestine		
Conseiller M	HEUEA Samuel		
Conseiller M	TEHEI Tariu		
Conseiller M.	FRITCH Edgar		
Conseiller M.	COLOMBANI Benjamin		
Conseillère M	PAOFAI Lory		
Conseillère M	OPUTU Lorna		
Conseiller M	TEAUROA Jimmy		
Conseillère M	TEMATARU Vanessa		
Conseillère M	GOODING Orama		
Conseillère M	TEIPOARII Gloria		
Conseiller M	AFO Warren		
Conseillère M	LUCAS Lucie		
Conseiller M.	LEBOUCHER Patrick		
Conseillère M	CALMEL Marcelle		
Conseillère M	CHANGUY Sandy		
Conseiller M	MATITAI Joe		
Conseiller M	TAPUTUARAI Hervé		
Conseiller M	BOURINEAU James		
Conseillère M	SANQUER Nicole		
Conseillère M	MAPOTOEKE Tehotu		
Conseiller M	TEUIRA Damas		
Conseiller Municipal	FRITCH Frédéric		
Conseiller Municipal	VERO Jacki		
Conseiller Municipal	YEE ON Léonce		
Conseillère Municipale	WONG Célestine		
Conseillère Municipale	OPUTU Lorna		
Conseiller Municipal	TEUIRA Damas		
Conseiller Municipal	FRITCH Edgar		
Conseiller Municipal	TEAUROA Jimmy		
Conseiller Municipal	MATITAI Joe		
Conseillère Municipale	LUCAS Lucie		
Conseiller Municipal	BOURINEAU James		

13

Extrait du registre de la Délibération n° 101/2015 du Conseil Municipal du 22 octobre 2015

**Portant  
modification du  
Budget annexe des  
Déchets  
de la Commune de  
Mahina au titre de  
l'exercice 2015**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 13

Madame IRITI Chestine, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu la délibération n° 018-2015 du 26 mars 2015 adoptant le Budget annexe des déchets de la Commune de Mahina au titre de l'exercice 2015 ;
- Vu la délibération n° 020-2015 du 26 mars 2015 adoptant le Budget principal de la Commune de Mahina au titre de l'exercice 2015 ;
- Vu la délibération n° 072-2015 du 20 août 2015 Portant modification du Budget principal de la Ville de Mahina pour l'exercice 2015 ;
- Vu le rapport de présentation ;

**EN SA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Budget Annexe des déchets de l'exercice 2015 est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à **trois cent quatre-vingt-dix million sept cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante-deux francs (390.793.762 XPF)**.

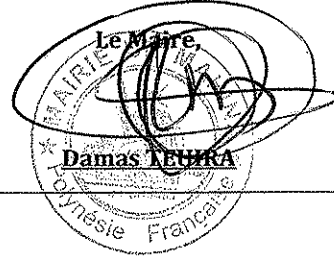
- Sa section de fonctionnement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de **trois cent quarante-sept million deux cent vingt-deux mille cent quarante-sept francs (347.222.147 XPF)**.
- Sa section d'investissement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de **quarante-trois million cinq cent soixante et onze mille six cent quinze francs (43.571.615 XPF)**.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal décide de prélever du Budget Principal de l'exercice 2015 et d'affecter au Budget Annexe des déchets une subvention d'équilibre complémentaire d'un montant de **11.685.600 XPF**

Cette subvention prise en charge par le Budget Principal 2015 est justifiée par les exigences suivantes :

- Ce service public conduit la collectivité à imposer des contraintes particulières en terme d'organisation et de fonctionnement ;
- Le fonctionnement de ce service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

	<p><b>Article 3 :</b> Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>Article 4 :</b> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</p>
<p><b>Acte rendu exécutoire</b> Après envoi à la subdivision administrative le 26/10/2015 et affichage le 26/10/2015</p> <p>Le Maire, <b>Damas TEUIRA</b></p>	<p>Fait et délibéré le 22 octobre 2015. Pour copie conforme au registre des délibérations</p> <p>Le Maire, <b>Damas TEUIRA</b></p>





## Rapport de présentation de la délibération n° 101/ 2015

Par délibération n° 018/2015, n° 019/2015 et n° 020/2015 du 26 mars 2015, le conseil municipal adopte le budget principal ainsi que les budgets annexes des déchets et de l'eau pour l'exercice 2015.

La modification porte sur des réajustements compte tenu de l'exécution budgétaire arrêtée au 30/09/2015.

